

Les évêques italiens et les nouveaux sacrements pandémiques

Publié le 18 janvier 2022
6 minutes

Alors que la Fraternité Saint-Pie X a mille difficultés pour garder ses églises ouvertes au Québec – et se trouve parfois obligée de les fermer – parce qu'elle n'est pas tenue de se conformer à l'obligation de vacciner les fidèles qui se rendent aux services sacrés, les évêques italiens vont au-delà des exigences du gouvernement et créent de nouveaux pouvoirs sacramentels réservés aux vaccinés.

À l'heure actuelle, malgré le fait que l'Italie dispose d'un « super laissez-passer vert » qui exige une vaccination pour participer à presque toutes les activités de la vie civile, l'accès aux lieux de culte et la participation aux services sacrés restent réglementés par un protocole gouvernemental du 7 avril 2020, contresigné par la Conférence épiscopale italienne.

Ce n'est pas le lieu de discuter de la valeur – même en partant des principes iniques de la Constitution italienne et du mauvais Concordat de 1984 – d'un tel document. Il n'en reste pas moins que l'accès aux services sacrés est toujours possible sans vaccin ni tampon, tout en respectant les distances, les masques, la communion dans la main et autres distorsions similaires du culte.

Les évêques italiens, surfant sur la vague d'enthousiasme suscitée par l'extension des exigences en matière de vaccination par le gouvernement, ne veulent cependant pas rester à la traîne.

Depuis des mois, de nombreux diocèses ont, de leur propre initiative, imposé le vaccin ou le test tous les deux jours aux prêtres, diacres, ministres eucharistiques, agents pastoraux, etc. avec un zèle certainement digne d'une meilleure cause.

Obligation morale du vaccin

Mais cela ne s'arrête pas là. Pour l'évêque Francesco Beschi de Bergame, le vaccin est littéralement « une obligation morale », et pas seulement légale.

Il faut rappeler que les vaccins anti-Covid 19 actuellement disponibles en Italie sont produits d'une manière moralement discutable, et acceptables uniquement pour des raisons sérieuses selon la Congrégation pour la doctrine de la foi, qui jusqu'à récemment préconisait de n'utiliser de produits ayant usé de lignées fœtales avortées que dans ces conditions restreintes.

Nous sommes également au-delà des recommandations du pape François de vacciner comme un « acte d'amour ». Dans le diocèse, toutes les activités, sauf celles strictement cultuelles, sont interdites à ceux qui ne disposent pas d'un laissez-passer vert renforcé.

Pour l'intronisation du nouvel évêque de Reggio Emilia, Monseigneur Giacomo Morandi, venant directement de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le laissez-passer super vert était également requis pour entrer dans la cathédrale.

Obligation de conscience et interdiction de ministère au non-vaccinés

Mais ce n'est toujours rien. L'archevêque de Salerne, Andrea Bellandi, présente le vaccin comme une obligation de conscience, et ajoute une règle aux nombreuses autres déjà imposées par le gouvernement :

« J'exige expressément que l'Eucharistie, lors des célébrations, **ne soit pas distribuée** par des prêtres, des diacres ou des ministres extraordinaires non vaccinés. En cas de nécessité absolue, j'autorise que, pour la distribution, une personne de confiance – religieux ou catéchiste – ayant été vaccinée soit choisie *ad actum*. »

Nous savons depuis longtemps que les modernistes tiennent pour inexistant le dogme du Concile de Trente (sess. XXIII, cap. I, DS 1764), selon lequel le pouvoir du sacrement de l'Ordre existe pour consacrer et distribuer l'Eucharistie. Aujourd'hui, nous constatons que le pouvoir sacramentel a été remplacé par le **super-pass**, qui supprime tous les ministères ecclésiaux anciens et modernes.

Mais cela ne s'arrête encore pas là. Nous découvrons qu'il est possible d'annuler non seulement le Concile de Trente, mais l'esprit évangélique le plus profond et le plus incontestable lui-même, qu'aucun hérétique n'aurait songé à remettre en question.

En effet, Mgr Bellandi a déclaré que « pour les visites aux personnes âgées et aux malades, il convient de faire preuve d'une grande prudence, en évaluant chaque cas individuel et en demandant le consentement explicite des membres de la famille. En tout état de cause, il est absolument interdit de faire de telles visites à ceux qui ne disposent pas d'un laissez-passer vert renforcé ».

D'autres évêques de Campanie, comme Mgr Cirulli, évêque de Teano-Calvi, et Mgr Soricelli, évêque d'Amalfi, ont également pris des mesures similaires, demandant aux prêtres, diacres et religieux du diocèse de se faire vacciner « de manière contraignante en conscience ».

Notre Seigneur nous ordonne explicitement, sous peine de damnation éternelle, de Lui rendre visite en la personne des malades. Tout prêtre a un devoir *de charité* à cet égard, notamment dans l'administration des sacrements.

A plus forte raison, un curé, qui a assumé *en justice* le devoir de visiter ses malades, devrait y renoncer parce qu'il n'est pas en possession d'un document gouvernemental – qui n'est d'ailleurs pas requis pour visiter les domiciles privés – même s'il est en parfaite santé ? (En Italie, il n'y a pas d'interdiction systématique de visite des personnes âgées pour les non-vaccinés.)

Devrait-il avoir peur de transmettre par contagion parce qu'il n'est pas vacciné, même s'il sait qu'il est "négatif", alors qu'il est prouvé, ouvertement et officiellement, que les personnes vaccinées peuvent être infectées et infecter ?

Le gouvernement italien n'interdit pas aux non-vaccinés de rendre visite à qui ils veulent, et à qui veut les recevoir. Les évêques peuvent-ils interdire à leurs curés de visiter les malades et les personnes âgées ?

Devrons-nous renoncer aux commandements de l'Evangile – et aux devoirs d'état des curés – pour une exigence qui n'est ni légale, ni morale, ni raisonnable ? Les sacrements devront-ils être administrés par des laïcs vaccinés plutôt que par le curé en bonne santé mais non vacciné ? Et ces laïcs entendront-ils aussi les confessions ?

L'obéissance qui entraîne des prélats à obéir non seulement aux lois iniques de l'Etat, mais même à l'"esprit" de ces lois, fait penser à la façon dont Vatican II a été appliqué, sans s'arrêter aux erreurs déjà très graves consignées dans les actes de l'assemblée, mais en justifiant chaque aberration par l'"esprit" du Concile.

Aujourd'hui, l'"esprit" du gouvernement Draghi non seulement inspire les évêques à renier les conciles dogmatiques (ce qui était habituel), mais interdit même l'exercice de la charité évangélique la plus élémentaire, celle dont le pape François parle avec tant de belles paroles lorsqu'il s'agit d'accueillir les migrants.

Sources : diocesibg.it/diocesosalerno.it/diocesiteanocalvi.it/diocesiamalficava.it – [FSSPX.Actualités](#)